

action sociale ministérielle (AS)

national

CCAS

Comité Central
d'Action Sociale

régional

CRCAS

Commission Régionale de
Concertation d'Action Sociale

local

CLAS

Comité Local
d'Action Sociale

action sociale interministérielle (ASI)

national

CIAS

Comité Interministériel
d'Action Sociale

régional

SRIAS

Section Régionale Interministérielle
d'Action Sociale

Composition et fonctionnement des instances

Instances ministérielles : [arrêté du 9/10/2014](#) modifié par [l'arrêté du 7/10/2019](#)

Instances interministérielles : arrêtés du 29 juin 2006 (CIAS - SRIAS)

ACTION SOCIALE MINISTÉRIELLE

CCAS

Comité Central d'Action Sociale

Le CCAS est chargé de définir la politique d'action sociale à mener en faveur des agents actifs et retraités et de leurs ayants droit en matière :

- d'actions collectives ;
- de restauration collective des agents MTE/MCTRCT/MM ;
- de crèches ;
- de centres de vacances, d'unités d'accueil et de centres de loisirs sans hébergement, de logements pour personnels actifs, agents retraités...

Le CCAS a vocation à étendre son champ d'action à toute question de nature à définir, renforcer et développer l'action sociale.

- les aides financières et prêts ;
- la garde des enfants et les questions relevant de la petite enfance ;
- les aides et prêts au titre de la scolarité et des études supérieures ;
- les aides et prêts au titre de l'installation et du logement des agents ;
- les mesures à prendre en faveur des agents retraités.

→ Le budget d'action sociale des MTE/MCTRCT/MM doit couvrir les besoins des personnels à la fois en matière de prestations individuelles (secours, subventions-vacances, aides aux parents d'enfants handicapés...) et en prestations collectives (restauration, arbres de Noël, crédits d'initiative locale pour actions collectives, subventions de fonctionnement de la FNASCE et du CGCV).

→ Exigeons un fichier des retraités permettant de diffuser l'information sur l'action sociale ministérielle et interministérielle.

→ Rappelons, chaque fois que possible, que nous exigeons une réelle politique en faveur de l'accès à la restauration et au logement.

→ Il est urgent de pérenniser des CLAS.

CRCAS

Commission Régionale de Concertation d'Action Sociale

Une CRCAS est créée dans chaque région.

Cette commission n'a pas autorité hiérarchique sur les CLAS

- elle veille à la mise en œuvre de la politique d'action sociale définie par la CCAS et coordonne la politique d'action sociale au niveau régional ;
- elle est destinataire des documents de programmation budgétaire et de suivi de la consommation détaillée des crédits d'action sociale qui lui sont communiqués par le (la) responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) délégué portant les effectifs du MTE/MCTRCT/MM ;
- elle analyse les éventuelles particularités de la mise en œuvre de l'action sociale entre les services et au niveau régional : consommation des crédits, besoins recensés... ;
- elle se prononce sur la répartition et le suivi des CIL (crédits d'Initiative Locale) attribués aux CLAS relevant de sa région ;
- elle soutient ponctuellement le fonctionnement des CLAS sur leur demande ;
- elle encourage la mutualisation d'actions inter-CLAS et les partenariats associatifs.

→ La mise en place de toutes les CRCAS est une de nos priorités.

→ Le RBOP doit être transparent sur la délégation des crédits, à savoir le détail des crédits délégués vers la restauration collective, vers les CIL...

→ La CGT dénonce le double langage de la DRH qui affiche sa volonté de maintenir l'action sociale ministérielle tout en ne faisant rien pour valoriser le travail de ses acteurs localement. En effet, certains CLAS et CRCAS souffrent du manque de renouvellement des président-e-s (non-reconnaissance de carrière, entrave des directions car président-e-s et secrétaires déchargé-e-s pour assurer leurs fonctions).

CLAS

(Comité Local d'Action Sociale)

Un CLAS est créé dans chaque service doté d'un Comité Technique

- Il propose toutes mesures de nature à faciliter et à renforcer l'action sociale développée localement dans les services ;
- Il veille à la bonne utilisation des crédits d'action sociale ;
- Il rend un avis sur l'attribution des aides financières (aides matérielles) ;
- Il assure la programmation des actions collectives - [Exemples d'actions \(non récréatives\) à mener sur les Crédits d'Initiative Locaux \(CIL\)](#) ;
- Il ne doit demander aucune participation financière aux agents pour les actions ;
- Il n'a pas vocation à faire de la billetterie mais de l'action sociale de proximité ;
- Il organise les actions en semaine et sur le temps de travail.

→ L'administration doit fournir un véritable rapport d'activités : chiffres, domaines d'interventions etc. qu'il faut réclamer. Il est primordial d'avoir la visibilité sur les dispositifs d'aide aux agents (accès au logement ; divers aides et prêts.)
L'action du CLAS ne doit pas se limiter à l'arbre de Noël et à l'utilisation des CIL.

→ L'harmonisation des subventions repas pour les agents des DIR - directions interdépartementales des routes - et des DIRM - directions inter-régionales de la mer - est en cours : [note DRH du 05.05.2021](#). Comme cette note est restrictive et ne permet pas à l'ensemble des ces agents d'en bénéficier, la CGT appelle ses militants à négocier des subventions localement (ne pas hésiter à contacter Franck ROBERT, président du CCAS : franck.robert@-carre.net).

N.B. : pour les DDT-M, il est impératif d'inviter aux réunions plénières un responsable budgétaire du SGCD en tant qu'expert.

ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE

CIAS

Comité Interministériel d'Action Sociale

Le CIAS est chargé de proposer les orientations de l'action sociale interministérielle, tant au niveau national qu'à l'échelon déconcentré.

Il se réunit au moins quatre fois par an pour :

- proposer les orientations de l'action sociale interministérielle tant au niveau national qu'à l'échelon déconcentré ;
- proposer la répartition des crédits d'action sociale interministérielle gérés tant au niveau central qu'au niveau déconcentré ;
- exercer le suivi de la gestion de l'action sociale interministérielle en :
 - participant au pilotage de la mise en œuvre des mesures de déconcentration de l'action sociale interministérielle et en évaluant les résultats ;
 - rendant un avis sur la mise en œuvre et la gestion des prestations interministérielles d'action sociale gérées au niveau national ;
 - étant destinataire des rapports annuels de ses sections régionales (les SRIAS) et en adoptant lui-même un rapport annuel présentant, notamment, une synthèse de ces rapports ;
- exercer une fonction d'observatoire des réalisations et des projets ministériels dans le domaine de l'action sociale.

Chaque réunion du CIAS (hors séances exceptionnelles) est précédée de la réunion de cinq commissions permanentes préparatoires (logement, restauration, famille, enfance, culture, loisirs, sports, vacances et retraités ; suivi des SRIAS ; budget).

- Nous revendiquons une action sociale égalitaire pour tous les agents publics.
- L'action sociale doit englober, sous le même vocable et sans ligne de partage, des actions ayant trait à la vie professionnelle, la vie privée et la solidarité.
- Luttons pour l'augmentation significative des moyens budgétaires alloués à l'ASI : augmentation des crédits accordés au CESU garde d'enfants et à la réservation de places en crèche, révision à la hausse des plafonds de revenus pour l'attribution des chèques vacances et de la contribution employeur, revalorisation de 30 % de l'A.I.P.* (le dernier texte revalorisant seulement le plafond de ressources de 5 % - [circulaire du 22 décembre 2020](#)), élargissement de l'accès à l'aide au maintien à domicile.

* Aide à l'Installation des Personnels

SRIAS

Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale

Les SRIAS sont instituées au niveau régional pour participer à la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle au profit des agents publics rémunérés sur le budget de l'État.

Elles sont placées auprès du préfet de région et sous la direction du CIAS

Les SRIAS sont notamment compétentes pour proposer des actions nouvelles afin de répondre à des besoins collectifs non couverts (en complément des crédits d'action sociale propres à chaque ministère), dans le respect des orientations arrêtées chaque année par le CIAS, et dans la limite des crédits délégués au niveau régional : restauration, réservation de logements sociaux, de places en crèches etc.

→ Exigeons la création d'une PIM (prestation interministérielle) pour les agents retraités souhaitant déjeuner dans un restaurant inter-administratif ou administratif.

→ Militions pour travailler avec des associations portant nos valeurs : accessibilité au tourisme social, solidaire et durable, aux loisirs et à la culture.

L'action sociale est un droit, défendons-la dans toutes les instances, à chaque réunion avec l'administration

réunions de concertation et CAP-CCP, CT, CHSCT, ICR, CLAS, CRCAS, SRIAS...

Pour un cahier revendicatif complet et cohérent,

chacun-e d'entre nous doit s'approprier les revendications relatives

à l'action sociale (les inclure dans nos déclarations notamment)

Elle s'inscrit dans le cadre statutaire général construit par l'article 9 du titre Ier du statut général des fonctionnaires (loi n° 83-864 du 13 juillet 1983) et le décret interministériel n° 2006-21 du 6 janvier 2006.

Ce décret précise : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents de l'État et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

L'action sociale est définie et gérée par les personnels eux-mêmes via leurs représentants.

Les orientations sont fixées par le ministre chargé de la Fonction Publique après saisine du CIAS (comité interministériel d'action sociale).

L'action sociale est dans la cible du gouvernement, qui entend poursuivre la casse du Statut Général des Fonctionnaires, et de tous les dispositifs de garanties collectives des salariés.

La CGT revendique le financement de l'action sociale à hauteur de 3 % de la masse salariale et des pensions et de 1 % pour le logement

Le ministère veut adapter les prestations aux moyens et raisonner comme une

DDT-M / SGCd - Note du pôle ministériel en date du 8 juin 2021 : "Note de synthèse organisation de l'action sociale ministérielle mte-mctrct-mer et relations avec les SGCd".

Les SGCd ne sont que des prestataires de services pour les DDT-M : la vice-présidence du CLAS doit restée assurée par un représentant de la DDT-M.

Nota Bene : en aucun cas un représentant du SGCd ne peut avoir de voix délibérative dans un CLAS qui est une instance ministérielle !

RAPPELS FONDAMENTAUX (suite au dos)

AG, HMI : introduisons le débat en informant les personnels sur notre action sociale, droit menacé comme le reste du statut (préoccupations de la vie quotidienne).

RENDRE COMPTE :astreignons-nous à faire des compte-rendus de chacune des réunions des instances, avec des commentaires CGT, et diffusons-les.

TRAVAILLER ENSEMBLE : développons le travail en réseau entre militant-e-s, élu-e-s et mandaté-e-s CAP-CCP, CT, CHSCT / Comités, commissions d'action sociale / Militant-e-s aux niveaux local régional et national / ministériel / interministériel.

RAPPELS FONDAMENTAUX (suite)

Ne pas lâcher : les actions se déroulent en semaine et sur le temps de travail.

N'oublier personne :

- agents isolés affectés dans le périmètre géographique d'une autre zone de gouvernance (dans un établissement public, une autre DDI, agents VNF éloignés de leur direction, en PNA dans un autre ministère...)

- agents "décroisés" avec changement d'imputation budgétaire : obtenir les informations concernant leurs droits en matière de prestations d'action sociale individuelles et collectives.

Gestion des crédits : la planification des actions doit tenir compte de la clôture de gestion : tous les crédits doivent être consommés ! ; le suivi rigoureux des factures est important (attention aux intérêts moratoires...)

Nota bene : le ministère peut octroyer des crédits supplémentaires (besoins sous-estimés), ne pas hésiter à en faire la demande le plus tôt possible.

Répartition du budget : les RBOP reçoivent du ministère la délégation de l'ensemble des crédits d'action sociale. Mais leur répartition est réalisée de façon opaque : c'est inacceptable !

Seule la mobilisation des militants et des représentant-e-s CGT siégeant au CCAS, en CRCAS et dans les CLAS pourrait faire cesser cette pratique.

Il est donc primordial que les militant-e-s partagent toutes les informations fournies par l'administration.

Revendiquons de nouvelles prestations et regardons les prestations dont bénéficient les agents d'autres ministères.

Les représentant-e-s CGT

MTE/MCTRCT/MM

CCAS : 5 sièges CGT - Président du CCAS : Franck ROBERT, CGT

Les 10 autres sièges : FO : 4, UNSA : 3, CFDT : 2, FSU : 1

Titulaires	Suppléants	COMMISSION
Franck ROBERT	Mickaël ROUX	"Animation"
Patrice LONGÉ	Jocelyne PELÉ	"Restauration et logement"
Christian JACQUEMARD	Laurent LANOÉ	"Budgétaire"
Marie-Paule DUBUS-CHAVANIS	Barbara ROUSSAUD	"Actions collectives"
Christian MAHUT	Bernadette COIGNAT	"Conditions de vie des agents"

CRCAS et CLAS : s'adresser au pdt du CCAS (franck.robort@i-carre.net)

Décharge d'activité (note du 11.01.2019)

- **Président-e du CLAS** : déchargé-e sur sa demande de tout ou partie de ses autres tâches (décharge d'activité pas inférieure à 50 %)
- **Secrétaire du CLAS** : l'emploi du temps se négocie avec l'administration, au regard du travail à accomplir
- **Les autres membres** bénéficient de droit aux autorisations d'absence pour exercer leurs fonctions.

Modification ou création d'un CLAS inter-service (note du 11.01.2019)

La validation du CCAS est requise après saisine obligatoire des CT concernés.

INTERMINISTÉRIEL

Contact UFSE-CGT : Armand MALLIER (amallier@ufse.cgt.fr)

PLUS D'INFOS sur le site internet de la FNEE CGT

Rubrique "VIE AU TRAVAIL ET IRP (CTM, CCAS ...)" >

"Action sociale" > "Action sociale ministérielle" et "Action sociale interministérielle"

(Textes et documents de références, barèmes annuels des prestations)

Rubrique "VIE AU TRAVAIL ET IRP (CTM, CCAS ...)" >

"Instances représentatives" > "CCAS, CRCAS et CLAS"

(Déclarations, compte-rendus et communiqués CGT)



Fiche à l'attention des militants

2021

Action sociale

ministérielle et interministérielle

L'action sociale est au cœur de la pratique syndicale

Les bonnes conditions de vie quotidienne des personnels sont indissociables des conditions de travail.

L'action sociale fait partie des droits statutaires des personnels de la Fonction Publique

>> article 9 de la loi du 13 juillet 1983 <<

L'action sociale n'est pas un complément de rémunération. Ce n'est pas non plus un avantage en nature ou un dispositif d'accompagnement des réformes et des restructurations des services.



MTE / MCTRCT / MM

fd.equipement@cgt.fr